

[Voir la version en ligne](#)



AIDER TOUTES LES
ENTREPRISES A
EVALUER LES RISQUES
PROFESSIONNELS EN
VUE DE LEUR PLAN
D'ACTIONS



ASSURER UN SUIVI
INDIVIDUEL ET ADAPTE
DE L'ETAT DE SANTE DE
TOUS LES
TRAVAILLEURS



INFORMER,
SENSIBILISER,
CONSEILLER POUR
AGIR EN PREVENTION



ACCOMPAGNER
LES SALARIES EN RISQUE
DE DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



Juillet 2022

Travail par fortes chaleurs | Quelques rappels pour protéger les travailleurs

Comme cela se produit de plus en plus fréquemment durant l'été, la Somme, ainsi que d'autres départements, subissent une vague de fortes chaleurs.

Pour suivre l'évolution de la situation, consultez [le bulletin départemental de Météo France](#).

Il convient de rappeler les bonnes pratiques à appliquer dans ce type de situations, notamment sur le lieu de travail.

L'employeur, selon le Code du Travail a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques.

Intégrer au document unique les risques liés aux ambiances thermiques ou encore mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques sont autant de démarches à intégrer au plan de prévention des risques professionnels.

Les fortes chaleurs peuvent impacter la santé des salariés et augmenter les risques d'accidents notamment pour les personnes fragiles et les travailleurs sur les chantiers.

A cet égard, l'ASMIS recommande aux employeurs de rester vigilants et de respecter les recommandations du Ministère du Travail.

Retrouvez ci-dessous les recommandations et références utiles en cas de fortes chaleurs :



**VAGUE DE CHALEUR :
JE ME PRÉPARE ET J'AGIS**

EMPLOYEUR

Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUER)* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.



Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)



Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'agis



Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur



Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs



Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication :
travail-emploi.gouv.fr

*Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ». 30/05/2022

[Site du Ministère du Travail](#)
[Site de la Direccte des Hauts-de-France](#)

Les fiches conseil ASMIS :

- [Les recommandations en cas de fortes chaleurs](#)
- [Les températures extrêmes : ambiances chaudes](#)

[Documentations de l'INRS](#)

COVID 19 - Reprise épidémiologique - Appel à la vigilance

Point de situation de la Préfète de la Somme [du 08 juillet 2022](#)

En cette période de reprise épidémiologique il est important de rappeler les bons réflexes :

- Port du masque : Le port du masque est fortement recommandé dans les lieux clos et les grands rassemblements
- Respect des gestes barrières : lavage des mains, l'aération et la distanciation – même en période estivale

Test et isolement : rappel des règles en vigueur



LES RÈGLES D'ISOLEMENT

<p>Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*</p>	<p>Je ne suis pas vacciné ou pas complètement</p>
<p>JE SUIS POSITIF</p> <p>JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS</p> <p>Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.</p>	<p>JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS</p> <p>Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.</p>
<p>PAS D'ISOLEMENT</p> <p>Mais j'applique strictement les gestes barrières.</p> <p>JE SUIS CAS CONTACT</p> <p>Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive.</p> <p>Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**</p>	

27/03/2022

* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.
** Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR.

Infos et documentation : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/gestes-barrieres>



La vie en entreprise continue, employeurs, salariés, ne restez pas seuls

ASMIS
77 rue Debaussaux
80000 Amiens
info@asmis.net



Cet e-mail a été envoyé à c.dacosta@asmis.net
Vous avez reçu cet email car vous êtes adhérent à l'ASMIS.

[Se désinscrire](#)

© 2020 ASMIS